

ANNEXE I

**DETR 2017 – Opérations reconnues éligibles à la commission des élus du 16 novembre 2016**

<i>DETR 2017</i>		
<i>Opérations reconnues comme éligibles par la Commission d'élus</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Observations</i>
<b><u>Aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes :</u></b>	<b>20%-35%</b>	
- Soutien aux communes nouvelles		
- Accueil et tourisme		
- Equipements sportifs (et) (ou) culturels couverts ou non couverts		
Travaux de mise en sécurité et études préalables dans les bâtiments communaux recevant du public (ERP)		
- Financement des implantations de la gendarmerie en milieu rural		
- Extension, construction et reconstruction de bâtiments communaux		Opérations prioritaires : mairies, écoles. MAJORATION DE 10% pour les travaux de performance énergétique
- Aménagement de place et de centre de village, embellissement de centre- bourg		
- Dépenses de rénovation thermique et transition énergétique des biens publics -Appel aux énergies renouvelables pour les bâtiments et équipements publics		
- Mise aux normes d'accessibilité des rez-de-chaussée des établissements recevant du public de 5ème catégorie		Opérations prioritaires. MAJORATION DE 10% pour les travaux de performance énergétique
- Aménagement et agrandissement de cimetières		
<b><u>Opérations de développement économique, social, environnemental ou touristique</u></b>	<b>20-35%</b>	
-Opérations d'aménagement de zones économiques -Création de zones industrielles ou artisanales -Projets d'animation culturelles ou sportives liées à des activités touristiques		-MAJORATION de 10% pour les zones d'activité économiques et pépinières d'entreprises
<b><u>Opérations de maintien et développement des services au public en milieu rural</u></b>	<b>20-40 %</b>	
- Les maisons de services au public (MSAP)		
- Les points relais ou les accueils polyvalents		
- Les services à la personne		
- Les structures permettant le maintien de la présence des services de l'État, des services publics de la santé, des agences postales ...		
- L'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé		
-Les maisons de santé pluriprofessionnelles		-MAJORATION de 10%
- Le recours aux nouvelles technologies: (Équipement numérique des salles des fêtes, télé-procédures, opérations de dématérialisation, bornes Internet...)		
<b><u>Ingénierie de projet</u></b>	<b>20 à 35 %</b>	

1) Il est maintenu un plafond de 1 800 000€ de coût de dépense subventionnable H.T. par tranche fonctionnelle annuelle.

2) Tout projet doit intégrer la problématique du développement durable.

3) Toute nouvelle demande de DETR exige que la précédente opération ait été soldée, sauf dans le cas d'une seconde tranche fonctionnelle.

Les bibliothèques ne sont pas éligibles car relevant du concours particulier de la DGD -dotation générale de décentralisation « bibliothèques »- gérée par le préfet de région.